



## Charte

Cette charte a pour vocation de transmettre les buts de l'association DENFER ainsi que de définir les bonnes pratiques et les comportements adéquats.

Conformément au statut, cette charte fait partie des règlements internes.

L'association DENFER a été fondée en 2022. Elle promeut :

- les sports de montagne
- la protection de la nature
- la création musicale et artistique
- la création de liens interpersonnels
- le bien-être

L'association met à ces fins un chalet à disposition. Les activités ayant lieu dans le chalet doivent ainsi correspondre à l'un des points énumérés ci-dessus.

L'association DENFER est une association à but non-lucratif. Les membres du comité s'investissent bénévolement et les revenus générés par les locations servent au bon fonctionnement de l'association et à l'entretien de ses locaux.

Les personnes présentes sur le chalet s'organisent d'elles-mêmes le temps que durera leur cohabitation. Ainsi, elles s'arrangent entre elles pour se répartir équitablement les tâches qu'incombent le vivre ensemble et pour se distribuer les espaces en fonction des besoins de chacune. La remise et la reprise des clés se fait de manière autonome. Sur place, il n'y a pas de permanence assurée par l'association, c'est pourquoi il est important de se comporter respectueusement afin de maintenir le lieu accueillant, propre et fonctionnel.

**Le membre s'engage à respecter cette charte. Chaque nouveau membre de l'association DENFER s'engage, par le versement de la cotisation annuelle, à respecter les points suivants lors de son séjour:**

- \* Être acteur.trice et co-responsable du bon fonctionnement du chalet.
- \* Participer à la dynamique sociale des lieux
- \* S'impliquer dans la bonne réalisation des tâches collectives d'entretien et de propreté du chalet.
- \* Respecter le séjour des autres personnes présentes.
- \* Ne tenir aucun propos discriminants.
- \* Prendre la responsabilité de ses paroles, de ses actes, de ses émotions et de ses réactions.
- \* Laisser propre et en ordre l'endroit où il a dormi, ainsi que le reste des locaux. Pour ceci, il se réfère à la check liste arrivée/départ, document qu'il signe et date à son départ.
- \* Tenir compte du fait qu'il est habitant provisoire de Ferden. Il en tient compte notamment pour le stationnement.

- \* Ne réserver que les dates où il désire réellement se rendre au chalet et de ne les annuler qu'en cas de d'empêchement important.

Le non-respect des points ci-dessus peut mener, dans le pire des cas, à l'exclusion d'un membre. En cas de litige grave il est possible de faire appel à un.e médiateur.trice via <https://www.mediation-fr.ch/>

Les membres du comité sont reconnaissants de la confiance que vous leur accordez et vous souhaitent un bon séjour !